

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD37

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou,
M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE UNIQUE

Après le mot :

« sociales, »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« la construction de réserves de substitution destinées à l'irrigation est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de remplacer le moratoire concernant les réserves de substitution par une interdiction de la construction de ces infrastructures.

Les réserves de substitution contribuent à la surexploitation de la ressource, et privent de nombreux acteurs d'un accès suffisant à l'eau. Elles contribuent à l'artificialisation des sols, et à la pérennité d'un système agro-industriel première cause de l'érosion de la biodiversité. Cet accaparement de la ressource par quelques irrigants n'est pas acceptable.

Il est donc nécessaire de prévenir la construction de nouvelles réserves de cette nature, par une interdiction.